

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1349

présenté par

M. Le Gendre, M. Rousset, M. Marion, Mme Brugnera, Mme Jacqueline Maquet, M. Buchou,
Mme Decodts, Mme Rilhac, M. Valence, M. Giraud et M. Dussopt

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.